

CESSION DE PARTS SOCIALES

Société **SCCV 10 Rabelais**

Société Civile de Construction Vente.

Siège social : 10 Rue Rabelais – 93100 Montreuil

RCS : Bobigny 984 933 572

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur HAOUZI Laurent, Joseph Né le 20 septembre 1975 à PARIS 75009.

De nationalité Française

Demeurant au 43 avenue Georges Pompidou – 81500 - Lavar

Célibataire.

D'une part,

Ci-après dénommé « Le Cédant »

ET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TARN

Le 23/01/2026 Dossier 2026 00002330, référence 8104P01 2026 A 00061

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

La société SARL LES CLES

Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros

Domiciliée 10 rue Rabelais – 93100 Montreuil, représentée par son gérant Monsieur Laurent HAOUZI

Immatricule 512 079 054 au R.C.S de Bobigny

D'autre part,

Ci après dénommée « Le Cessionnaire »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le capital social de la de la société SCCV 10 RABELAIS est actuellement fixé à 100 euros et est divisé en 100 parts sociales réparti comme suit :

- CALISTA GROUPE 99 parts sociales
- Monsieur HAOUZI Laurent 1 parts sociales

dt dt

La société est actuellement gérée par la SASU CALISTA GROUPE rcs de Bobigny 834 936 387

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S., soit jusqu'au 11/02/2123.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Transfert de propriété

Par les présentes, Monsieur HAOUZI Laurent cède à la société SARL LES CLES qui accepte, 1 part sociale de la société, avec tous les droits et obligations attachées.

Le cédant déclare être propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession.

A compter du 03 janvier 2025 le cessionnaire sera propriétaire des parts ci-dessus désignées.

Il est entendu que le présent acte vaut transfert de résultat fiscal à la société SARL LES CLES qui est porteuse des parts au 02 janvier 2025.

Il jouira à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le cessionnaire s'engage à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes les délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de l'acquisition des dites parts sociales.

Le cessionnaire déclare connaître la situation active et passive de la société SNC SOREGA pour avoir reçu communication des comptes annuels de la société.

Il déclare en conséquence connaître parfaitement ses obligations à la contribution aux dépenses communes de la dite SCCV.

En cas qualité de commerçant, le Cessionnaire répondra indéfiniment et solidairement des dettes de la société.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 1 euros (un euros), soit 1 euros la part.

Le cédant atteste par la présente avoir reçu le prix de la cession des parts sociales ; il reconnaît au cessionnaire et lui consent bonne, valable et définitive quittance.



Article 3 : Autorisation de cession de parts

Il est précisé que lors de l'assemblée générale des associés du 2 janvier 2025 les associés ont accepté à l'unanimité la présente cession.

Article 4 : Opposabilité

La présente cession sera rendu opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de des formalités de publicité et publication au RCS.

Article 5 : Enregistrement

Pour l'enregistrement, le Cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus.

Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire, ils seront portés au compte frais de premier établissement.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse à soumettre leur différend à une tentative de conciliation.

Les parties s'efforceront à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la conciliation, chaque partie retrouvera sa liberté pour saisir les tribunaux étatiques.

Article 7 : Affirmation de sincérité

Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif.

Fait à Montreuil

Le 02/01/2025

En 3 exemplaires

Le cédant

Le cessionnaire

Monsieur Laurent HAOUZI

SARL LES CLES



SARL LES CLES

10 rue Babelais
93100 Montreuil

Res de Bobigny: 512079054